

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Camping de Longayroux – DETR et CRTE/DSIL 2024

Le Président rappelle que le permis d'aménager est en cours d'instruction ainsi que la demande d'examen au cas par cas. Dans l'hypothèse d'une dispense d'étude d'impact imposée par la DREAL, la phase travaux pourrait être engagée dès le début de l'année 2024. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par la maîtrise d'œuvre et la durée du chantier est estimée à 18 mois.

Le financement de cette opération est à confirmer et à optimiser. En effet, un financement DETR avait été acquis en 2020. Les travaux n'ayant pas débuté dans les délais permettant de bénéficier de ce financement, un courrier a été envoyé au préfet afin de conserver ce financement.

Les derniers estimatifs de la maîtrise d'œuvre établissent le montant du projet de réhabilitation du camping « Les Alizés » à 3,2 millions d'euros, hors acquisitions foncières et achat des HLL (habitations légères de loisir).

A ce jour, nous avons pu obtenir 800 000 € de subventions venant du CD15 et CR AURA. Le maintien de la DETR 2020 et l'obtention d'une aide en 2024 permettraient à la collectivité de conforter la ré



Au-delà de l'opportunité de développement touristique, la réhabilitation du site de Longayroux engendrera la création de nombreux emplois et retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous déposerons un dossier DETR/DSIL pour l'année 2024 dont voici le plan de financement :

DEPENSES	MONTANTS HT
TOTAL	3 210 636,15

RECETTES	MONTANTS HT
DETR 2024	642 127,00
DSIL 2024	642 127,00
DETR 2020	178 995,00
CD15 - AAP Hotellerie de plein air	188 191,00
CD15 - CDD 2022-2027	320 525,00
CR - Ligne hébergement touristique	100 000,00
CR - CAR 2022-2027	200 000,00
Autofinancement	938 671,15
TOTAL	3 210 636,15

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement du projet,
- Autorisent le président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État:
 - au titre de la DETR 2024 pour un montant de 642 127.00 €
 - au titre du CRTE/DSIL 2024 pour un montant de 642 127.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Assainissement collectif de la commune de Le FAU - DETR 2024

Le Président rappelle que le bourg de La Bastide est zoné en assainissement collectif. Néanmoins des embryons de réseaux collectent les effluents d'eaux usées brutes pour les rejeter en contre bas dans le cours d'eau. La majorité des habitations sont dépourvues de système de traitement. En effet, la densité de l'habitat et les fortes contraintes à l'assainissement non collectif ne permettent pas l'installation d'ouvrages en propriétés privées.

Le rejet principal d'eaux usées se trouve en amont immédiat d'une zone de baignade pour les vacanciers. En effet, des piscines, naturelles sont présentes en dessous du pont qui rend propice la baignade.

La communauté de communes du pays de Salers engagée, soucieuse des travaux de mise aux normes à effectuer sur ses systèmes d'assainissement, souhaite réaliser les travaux de création d'un assainissement collectif sur le village pour éliminer le risque sanitaire identifié et garantir le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur.

La création d'un réseau séparatif et d'une station

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_071-DE

rejets directs dans le cours d'eau et du risque sanitaire pour les baigneurs estivaliers.

L'objectif est une mise aux normes du système d'assainissement par la création d'une nouvelle unité de traitement et la création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées pour respecter les objectifs des masses d'eau réceptrices des eaux traitées (cours d'eau le Rauffet).

Plan de financement :

Montant HT de l'opération : 155 320,00 €

Montant DETR sollicité : 46 596.00 € Taux : 30 %

Montant Agence de l'eau sollicité : 46 596.00 € Taux : 30 %

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé,
- Autorisent le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès :
 - des services de l'État au titre de la DETR 2024 pour un montant de 46 596.00 €,
 - de l'agence de l'eau Adour Garonne pour un montant de 46 596.00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_071-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Assainissement collectif de la commune de Tournemire - DETR 2024

Le Président rappelle que le bourg de Tournemire est zoné en assainissement collectif. Néanmoins le système de traitement est très obsolète et doit être démantelé pour être remplacé par un système de traitement neuf et adapté au contexte actuel.

La communauté de communes du pays de Salers engagée, soucieuse des travaux de mise aux normes à effectuer sur ses systèmes d'assainissement, souhaite réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux et création d'une nouvelle station d'épuration pour garantir le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur et réduire la pression domestique de la masse d'eau concernée par la station de Tournemire qui est actuellement jugée « significative ».

La réhabilitation du réseau et la création d'une station de traitement permettront respectivement de réduire les eaux claires permanentes et d'améliorer les performances épuratoires.

L'objectif est une mise aux normes du système d'assainissement par la création d'une nouvelle unité de traitement et la réhabilitation du réseau d'assainissement afin de répondre aux objectifs des masses d'eau réceptrice des eaux traitées.

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_072-DE
--

Plan de financement :

Montant HT de l'opération : 390 000,00 €

Montant DETR sollicité : 117 000,00 € Taux : 30 %

Montant Agence de l'eau sollicité : 195 000,00 € Taux : 50 %

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé,
- Autorisent le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès :
 - des services de l'État au titre de la DETR 2024 pour un montant de 117 000.00 €,
 - de l'agence de l'eau Adour Garonne pour un montant de 195 000.00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_072-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Assainissement collectif : Réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement collectif - DETR 2024

Le Président rappelle que dans le respect des exigences réglementaires (obligation de diagnostic tous les 10 ans), et préalablement à la définition d'un projet global d'amélioration de ses systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, la Communauté de Communes du Pays de Salers souhaite réaliser un Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement Collectif, afin de pouvoir disposer d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Salers a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée. La société ACDEAU a été retenue pour un montant (inférieur à l'estimation) de 410 170 € HT.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_073-DE

La communauté de communes a demandé et obtenu de pouvoir débiter la prestation par les services de l'État dans le cadre du dépôt d'une demande DETR 2024

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération de :
Schéma directeur intercommunal d'Assainissement Collectif

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Dépenses liées à l'opératic	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
Schéma directeur intercommunal d'Assainissement Collectif	410 170	DETR 2024	125 176	30%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
Honoraires d'AMO (CT)	7 083	Agence de l'eau Adour Garonne	208 627	50%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
Total € HT	417 253	Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	333 803	80%	
TVA (20%)	83 451	Part restant à la charge de la commune	83 451	(soit 20 % du montant global HT)	
Total € TTC	500 704				

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé,
- Autorisent le président a déposer les dossiers de demande de subvention auprès :
- des services de l'État au titre de la DETR 2024 pour un montant de 125 176.00 €,
- de l'agence de l'eau Adour Garonne pour un montant de 208 627.00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_073-DE
--

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Étude déchets confiée à Inddigo - CRTE 2024

Le Président rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 avait été déposée mais rejetée. Cependant, cette demande peut être redéposée au titre de la DSIL 2024. C'est pourquoi, il est proposé la réactualisation du plan de financement.

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
CRTE DSIL	20/04/2023	14 950.00 €	50%
Autofinancement de la collectivité		14 950.00 €	50%
TOTAL		29 900.00 €	100%

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé,
- Autorisent le président à déposer le dossier de demande de la DETR 2024 pour un montant de 14 950 €.

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_074-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_074-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Appel à projet programme ACTEE+ - Fonds CHÊNE 2

Le Président indique que la Communauté de communes du Pays de Salers souhaite candidater au Fonds CHÊNE 2 du programme ACTEE+ en participant à un groupement de communes, constitué à l'occasion du Fonds CHÊNE 2 et qui marquera une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

La Communauté sollicite des aides pour mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Lot 3 : Audits énergétiques et diagnostics techniques dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments publics

Dans l'objectif de réaliser un Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, il convient de mettre en œuvre tout dispositif visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique.

Pour cet appel à projet, l'enfance et la jeunesse étant une priorité pour notre territoire, il est prévu de faire bénéficier d'aides les bâtiments scolaires des aides à la rénovation énergétique et thermique.



Concernant la partie logement, pour cette première candidature nous souhaiterions intégrer un logement correspondant à l'appel à projet (disposant d'une surface tertiaire supérieure à la surface du logement) : la maison d'artisan d'art de Pleaux.

L'estimation de cette étude se porte à 42 500 €.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de réalisation d'un Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments et plus précisément des bâtiments scolaires des communes du territoire,
- Valident l'estimation de cette étude,
- Autorisent le président à faire acte de candidature Fonds CHÊNE 2 du programme ACTEE+ en participant à un groupement de communes,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_075-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Programme de réhabilitation énergétique des bâtiments (PREB) - DETR et CRTE/DSIL 2024

Le Président indique que le plan de rénovation énergétique des bâtiments propose des outils adaptés afin de massifier la rénovation énergétique, tant des logements que des bâtiments tertiaires. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en place d'un plan de rénovation de leurs bâtiments publics, la communauté se propose de réaliser un état des lieux afin de disposer d'un diagnostic des bâtiments et de définir un programme des travaux à réaliser.

Les différentes missions et phases de l'étude sont les suivantes :

- ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE BATI ET RECUEIL DES DONNEES
- RELEVES DES BATIMENTS
- AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BATIMENTS (état sanitaire des structures, installations électriques/plomberie, vétusté des revêtements)
- ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME GLO

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_076-DE

entretien, mise aux normes réglementaires)

L'estimation financière pour une première tranche d'étude pour les logements jugés prioritaires s'élève à 200 000 € HT

Le financement demandé :

- DETR 40 % soit 80 000 €
- DSIL 40% soit 80 000 €

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de réalisation d'un PREB avec les communes du territoire,
- Valident le principe de la réalisation d'une première tranche d'étude relative aux logements propriétés des communes,
- Valident le montant prévisionnel de l'étude et le plan de financement proposé,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État au titre :
 - de la DETR 2024 pour un montant de 80 000 €,
 - du CRTE/DSIL 2024 pour un montant de 80 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_076-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DECC_2023_077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRACTIVITÉ - Logements tremplins (Les clés du Cantal) – Marché de maîtrise d'œuvre (MOE)

Le Président rappelle que pour mener à bien sa politique d'attractivité de territoire et notamment permettre l'accueil de nouvelles populations et de porteurs de projets économiques, la Communauté de Communes s'est engagée dans un programme de réalisation de 6 logements tremplins.

Dans le cadre du Contrat Cantal Développement, le Département soutiendra cette action, appelée les clés du Cantal, par un financement de 25 000 € par logement.

La réalisation de deux logements dans le bourg de la commune d'Anglards de Salers sera également financée par l'État dans une première tranche de travaux pour un montant de 81 500 € (DSIL).

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, la Communauté de Communes a retenu une équipe constituée de KOLAM architecture et de IGETEC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux en fonction

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_077-DE
--

HT.

Le montant des honoraires de 38 920 € est réparti comme suit :

- KOLAM architecture : 22 234.88 €
- IGETEC : 16 685.12 € dont 1 800 € de diagnostic structure

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes du contrat de maîtrise d'œuvre présenté,
- Autorisent le président à signer l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_077-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_078

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste Agent de maîtrise SPANC

Le président rappelle qu'au titre de sa compétence, la collectivité assure le contrôle de la conception et de la mise en œuvre des installations d'Assainissement non collectifs. Depuis fin mars 2023, aucun prestataire ne souhaite assurer cette mission en délégation pour le compte de la communauté de communes.

Depuis mai, un agent de la Communauté de Pays de Mauriac est mis à disposition pour réaliser les contrôles les plus urgents, à savoir pour les ventes et le neuf.

Par délibération du bureau communautaire du 27 septembre 2023, la Communauté de communes avait créé un poste d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique.

Au regard de la procédure de recrutement en cours, il convient plutôt de créer un emploi permanent, à temps complet d'agent de maîtrise territorial allant du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal à compter du 1er décembre 2023.

Le poste d'agent technique créer le 27 septembre



tableau des emplois.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise,
- Disent que ce poste permettra de dérouler une carrière allant du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_078-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_078

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste Agent de maîtrise SPANC

Le président rappelle qu'au titre de sa compétence, la collectivité assure le contrôle de la conception et de la mise en œuvre des installations d'Assainissement non collectifs. Depuis fin mars 2023, aucun prestataire ne souhaite assurer cette mission en délégation pour le compte de la communauté de communes.

Depuis mai, un agent de la Communauté de Pays de Mauriac est mis à disposition pour réaliser les contrôles les plus urgents, à savoir pour les ventes et le neuf.

Par délibération du bureau communautaire du 27 septembre 2023, la Communauté de communes avait créé un poste d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique.

Au regard de la procédure de recrutement en cours, il convient plutôt de créer un emploi permanent, à temps complet d'agent de maîtrise territoriale allant du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal à compter du 1er décembre 2023.

Le poste d'agent technique créer le 27 septembre



tableau des emplois.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise,
- Disent que ce poste permettra de dérouler une carrière allant du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_078-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_079

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Zone d'activités des 4 routes – SDE – Travaux d'éclairage public

Le Président rappelle que l'éclairage public initial de la zone ne fonctionne pas depuis quelques temps. Sollicité par la Communauté de Communes, le SDE 15 propose une solution pour remettre en fonctionnement cet éclairage public dans l'esprit d'origine de zone éco-responsable. (photovoltaïque).

Il s'agit donc de travaux de dépose des installations existantes et de pose de nouveaux candélabres photovoltaïques dont le coût s'élève à 26 500 € HT soit 31 800 € TTC. Le financement est intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le programme des travaux et son montant,
- Autorisent le président à signer la lettre de commande au SDE 15 et tout autre document afférent à cette affaire.

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_079-DE
--

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_079-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_080

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIQUE - Attribution d'aides économiques aux porteurs de projet

Le Président présente un projet en cours éligible dans le cadre de notre règlement de soutien aux activités économiques.

En effet, monsieur TAYLOR a pris la gérance avec sa mère et sa grand-mère du multiple rural et du restaurant, propriétés de la commune de Fontanges. Il a ouvert l'été 2023. Il propose des repas ouvriers le midi et de la cuisine traditionnelle/italienne les soirs et weekends. Il fait également bar.

Nom de la structure : Les Rives Gourmandes - Forme juridique : SASU - Adresse du siège social : 55 route de la Pierre Plate - 15140 FONTANGES

Activité : restauration (+ multiple rural) - Date de création : 15/08/2023

Investissement matériel : mobilier pour la salle de restauration

Coût du projet : 14 582,20 € HT

Montant de l'aide :

- Montant dépenses éligibles : 14 582,20 € HT
- Taux d'aide : 10%

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_080-DE
--

- Montant de l'aide estimée : 1 458, 22 €

Le Président précise que les aides économiques sont versées en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée au moment du vote du budget.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer l'aide économique présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_080-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_081

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIQUE : Bâtiment VEYRIERE : levée de l'option d'achat

Le président rappelle qu'un contrat de crédit-bail a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand CHAVIGNIER notaire à MAURIAC le 14 octobre 2008 aux termes duquel la Communauté de Communes "Pays de Salers" a donné en crédit-bail à Monsieur Gérard Jean-Luc VEYRIERE, et Madame Catherine Louise Emma COUSTEIX, son épouse, le bien suivant à PLEAUX (CANTAL) 15700 :

Un bâtiment à usage artisanal avec terrain attenant. Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	809	LA BUTTE	00ha 17a 17ca
L	811	LA BUTTE	00ha 02a 83ca

Total surface : 00ha 20a 00ca

Ce crédit-bail a été consenti pour une durée de 15 ans ayant commencé le 1er octobre 2008 jusqu'au 30 septembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 730,64 € HT.

Aux termes du dit contrat il a été notamment prévu

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_081-DE
--

TITRE I - Article 19 - Promesse unilatérale de vente

Le crédit-bailleur promet irrévocablement de vendre au crédit-preneur, soit les biens et droits immobiliers, soit les titres, parts correspondant à ceux-ci, au plutôt comme il est indiqué aux Conditions particulières (art. 12) et au plus tard à l'expiration du présent contrat.

...

Le crédit-preneur prendra les biens en l'état et le crédit-bailleur ne sera tenu à aucune garantie, même pour vices cachés, par dérogation expresse à l'article 1641 du Code civil, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1792-1 du même code. Le crédit-preneur sera substitué dans tous les droits et actions du vendeur relatifs à l'immeuble et spécialement à l'égard des constructeurs.

La réalisation de la vente ne pourra intervenir que si le crédit-preneur a bien acquitté les loyers et charges et a bien exécuté les conditions du présent contrat.

Le crédit-preneur fera son affaire personnelle des servitudes actives et passives affectant l'immeuble.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter du jour de la signature de l'acte notarié de vente.

Il acquittera à compter de ce jour les impôts, taxes foncières dus au titre de l'année entière et assurera l'immeuble.

Le prix de vente à l'expiration du contrat est indiqué aux Conditions particulières (art. 12).

À ce prix s'ajoutera la charge des droits de mutation, frais d'acte en ce compris les honoraires dus au notaire, le salaire du Conservateur des hypothèques et les incidences fiscales de la réintégration à l'expiration du contrat de crédit-bail immobilier.

TITRE II - Article 12 - Promesse de vente. Valeur résiduelle en fin

La valeur résiduelle due à l'expiration du présent contrat est égale à UN (1) EURO ; elle constitue le prix de vente.

Le contrat étant arrivé à échéance, Monsieur et Madame VEYRIERE nous ont fait connaître leur volonté de levée l'option au prix d'UN EURO (1,00 €).

Monsieur et Madame VEYRIERE sont à jour de leur loyer.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de leur vendre le bien se trouvant sur les parcelles L 809 et 811 au prix d'un euro,
- Autorisent le président à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_081-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_082

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

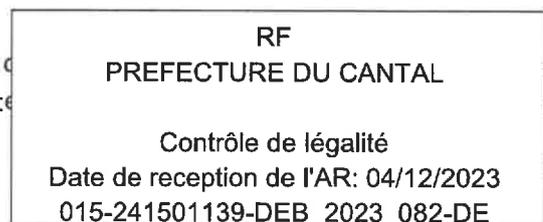
Objet : DECHETS : Responsabilité élargie des producteurs (REP) « Éléments d'ameublement (DEA) »

Le Président rappelle que la quantité de déchets d'éléments d'ameublement (DEA), issus du renouvellement de mobilier a beaucoup augmenté durant ces 30 dernières années, du fait de changements d'habitudes de vie et de consommation mais aussi de la durée de vie limitée de certains produits bon marché.

On entend par « éléments d'ameublement » les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

A compter de 2022 et conformément aux dispositions prévues par l'article 62 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire "AGEC", les éléments d'ameublement comprennent les éléments de décoration textile tels que les rideaux, voilages, tapis et moquettes amovibles.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, le principe de la responsabilité élargie des producteurs



prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Eco maison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat qui a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités :

- de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD),
- des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les conventions avec les éco organismes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_083

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DECHETS : Responsabilité élargie des producteurs (REP) « huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » - Convention

Le Président rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

Elle a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations et obligations réciproques relatives aux Huiles

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_083-DE
--

- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le président à signer cette convention avec CYCLEVIA et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_083-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_084

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES : Attribution de subvention aux associations

Le Président rappelle que la Communauté de communes apporte son soutien aux associations dans le cadre d'actions portant un intérêt pour le territoire.

Les associations ayant sollicité la collectivité sont les suivantes :

- Udaf Cantal pour un projet de maison de la famille itinérante,
- Lycée agricole Aurillac pour une participation de jeunes au Trophée international de l'enseignement agricole
- Les fous du volant pour l'achat de maillots et une participation au flockage,
- Handball NRJSC pour l'achat de maillots pour la catégorie moins de 9 ans,
- La Pastourelle dans le cadre du changement de dimension de l'évènement 2024.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de l'attribution de subventions :

- Udaf Cantal : 500 €,
- Lycée agricole Aurillac : 300 €
- Les fous du volant Saint Cernin : 100 €
- Handball NRJSC : 100 €

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_084-DE
--

- La Pastourelle : 3 000 € au titre de l'année 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_084-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_085

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI – Travaux d'effacement d'un étang - Appel à projet

Devançant la mise en œuvre du PPG Maronne, un propriétaire de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre a fait appel à l'Entente Maronne afin d'effacer son plan d'eau – « l'étang de Luc » - et ce, pour des raisons écologiques et financières.

L'Entente souhaite accompagner techniquement et financièrement le propriétaire dans cette démarche de reconquête des zones humides et de renaturation de cours d'eau.

Dans le cadre de l'appel à projet Région Nouvelle Aquitaine, le plan de financement est le suivant :

Financiers	Taux
Appel à projet – Région Nouvelle Aquitaine	80%
Reste à charge – Entente Maronne	20%

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,
- Valident le projet d'effacement du plan d'eau tel que présenté ci-dessus.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_085-DE

- Valident le plan de financement présenté,
- Autorisent le Président à solliciter les financements dans le cadre de cet appel à projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_085-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_086

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI – Travaux d'effacement d'un étang

Devançant la mise en œuvre du PPG Maronne, un propriétaire de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre a fait appel à l'Entente Maronne afin d'effacer son plan d'eau – « l'étang de Luc » - et ce, pour des raisons écologiques et financières.

L'Entente souhaite accompagner techniquement et financièrement le propriétaire dans cette démarche de reconquête des zones humides et de renaturation de cours d'eau.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financiers	Taux
Agence de l'eau Adour Garonne	60%
Reste à charge – Entente Maronne	40%

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le projet d'effacement du plan d'eau tel que présenté
- Valident le plan de financement présenté,
- Autorisent le Président à solliciter les financements

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-241501139-DEB_2023_086-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-241501139-DEB_2023_086-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_087

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Convention chèques CESU

Le Président indique qu'il souhaite que la collectivité puissent permettre aux familles le paiement des activités des accueils collectifs de mineurs au moyen de chèques CESU. Pour cela il convient de signer une convention de fonctionnement avec cet organisme.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer une convention afin de permettre aux familles de payer les factures concernant les activités de nos accueils collectifs de mineurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_088

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIQUE - Zone d'activités 360 - Cession de terrain

Le président rappelle que le 23 janvier 2023, le bureau validait le principe d'une cession de parcelle de la ZA des 4 routes au profit de la SAS Ambulance de la Maronne et de la SAS Ambulances Mauriacaises.

Après bornage du 24 novembre dernier, il convient de préciser les éléments de cette cession afin de permettre la rédaction d'un acte notarié.

Entité acquéreuse : SCI de la Maronne

Surface acquise : 4 306 m²

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident de nouveau le principe d'une cession avec les nouveaux éléments fournis,
- Autorisent le Président à signer l'acte notarié.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
015-241501139-DEB_2023_088-DE

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2023
015-241501139-DEB_2023_088-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération N° DEB_2023_089

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10
Date de la convocation : 23/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : LOUIS CHAMBON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARIE FABRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIQUE - Zone d'activités 360 - Cession de terrain

Le président rappelle que le 27 septembre 2023, le bureau validait le principe d'une cession de parcelle de la ZA des 4 routes au profit de l'entreprise CB Construction.

Après bornage du 24 novembre dernier, il convient de préciser les éléments de cette cession afin de permettre la rédaction d'un acte notarié.

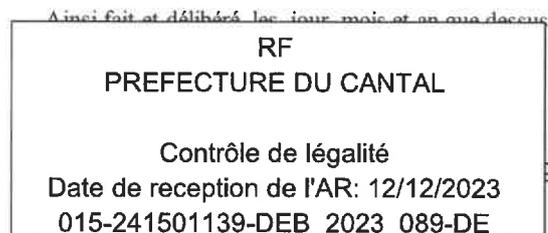
Entité acquéreuse : SAS ECBE - 16 rue de la Maison Blanche - 15130 Yolet

Surface acquise : 3 232 m²

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident de nouveau le principe d'une cession avec les nouveaux éléments fournis,
- Autorisent le Président à signer l'acte notarié.

PIERRE MENNESSON



Président de séance

Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2023
015-241501139-DEB_2023_089-DE